

SEANCE DU 4 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf et le quatre janvier à vingt heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LAPOIRIE, Maire.

PRESENTS : Mmes LAPOIRIE, DEKHAR, CHARF, KUCA, KNAFF, RAYNAUD, JALLON, MM. GARCIA, VECRIN, KONN, PERIN, LA VAULLEE, FEDERSPIEL,

ABSENTS excusés : Mme SIGEL Fanny, AQUILINA Leslie
M. GIRARD, qui donne procuration à Mme DEKHAR
M. DUMSER, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs communaux, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

14 rue des Ecoles	342
8 rue des Ecoles RdC	314
8 rue des Ecoles étage	314
Garages rue des Ecoles	24
17 rue de Metz F3 avec garage	523
17 rue de Metz F4 avec garage	643
17 rue de Metz F5 avec garage	724
17 rue de Metz F6 avec garage	843
17A rue de Metz	133
17B rue de Metz	300
17C rue de Metz	280
34 rue de la Brasserie A	443
34 rue de la Brasserie B	623
34 rue de la Brasserie C	533
34 rue de la Brasserie D	518
Local commercial 3 place de la Mairie	405
Local commercial 4 place de la Mairie	266
Logement 3 bis place de la Mairie	591
Garage le Kinia	35
Petites portions communales/an	15
Grandes portions communales/an	25
Jardins familiaux Grennetienne, le m ²	0.25
Participation aux travaux de viabilité	
rue de Thionville et rue de Metz	1791

PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PRIMAIRE PAR BATIMENT ET
DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF CLIMAXION

Monsieur FEDERSPIEL Jean-Marc présente le projet de rénovation énergétique de l'école primaire visant l'amélioration de son efficacité énergétique tant au niveau des coûts d'exploitation qu'au niveau du confort des usagers.

Il précise que ces travaux seront réalisés par phasage, bâtiment par bâtiment permettant ainsi le maintien du fonctionnement de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet et décide de réaliser ces travaux en 3 phasages suivant l'estimation suivante

Bâtiment A : 104 120 € TTC

Bâtiment B : 135 460 € TTC

Ecole maternelle : 106 694 € TTC

Sollicite un soutien financier au titre du programme Climaxion au Conseil régional du GRAND EST,

Charge le Maire d'établir le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tout document y afférent.

RESOLUTION GENERALE DU CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS
D'INTERCOMMUNALITE

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tient compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal d'AY SUR MOSELLE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'AY SUR MOSELLE de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal d'AY SUR MOSELLE, après en avoir délibéré

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

étude bilan de puissance boulodrome et dojo	Sté HACQUARD	1 166,40	29-oct.-18
travaux de réfection voirie	Jean Lefebvre	20 810,56	23-oct.-18

A renoncé à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- 1 habitation, sise rue du Château, section 1 parcelle 248 d'une contenance de 2 ares 49 ca
- 1 habitation sise rue de Thionville, section 1 parcelle 25 d'une contenance de 10 a 11
- 1 dépendance rue des Briguèles, section 1 parcelle 141 d'une contenance de 40 ca

DIVERS

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme DUMSER Dorothée proposant la vente d'un terrain en bordure de Moselle. Le Conseil municipal n'est pas intéressé.

Le Conseil municipal est favorable à l'ouverture d'un cahier de doléances et de propositions qui sera transmis aux préfets et parlementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres présents approuvent et signent

Catherine LAPOIRIE	
Daniel DUMSER	
Nadia DEKHAR	
Jean GARCIA	
Jean-Marc FEDERSPIEL	
Antoinette CHARF	
Sylvie RAYNAUD	
Luc VECRIN	
Raymonde JALLON	
Michel KONN	
Laurent PERIN	
David LA VAULLEE	
Danielle KNAFF	
Christelle KUCA	
Florent GIRARD	
Leslie AQUILINA	
Fanny SIGEL	